



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 63374

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos des suppressions de postes au sein de l'éducation nationale et de leur impact au niveau des établissements sous contrat de l'enseignement catholique. En application de la loi, les moyens de l'enseignement privé doivent évoluer comme ceux de l'enseignement public sans qu'il soit tenu compte de l'évolution respective de leurs effectifs. En raison d'une forte baisse du nombre des élèves accueillis au sein des établissements publics, l'enseignement catholique se voit donc soumis à des suppressions de postes bien qu'il accueille de plus en plus d'élèves. Ainsi en Bourgogne, six postes sont supprimés alors que les effectifs, après avoir augmenté de 357 élèves en 2004, devraient encore progresser de 170 à la rentrée 2005. Ceci entraîne bien évidemment une dégradation des conditions d'accueil des élèves et de fonctionnement de ces établissements au détriment de la qualité de l'enseignement délivré et remet en cause la liberté de choix des parents. Il lui demande en conséquence de bien vouloir étudier une modification de la loi qui permettrait que les attributions de poste se fassent en fonction des besoins objectifs des établissements.

Texte de la réponse

En application du principe de parité fixé par l'article L. 442-14 du code de l'éducation, les mesures budgétaires mises en place dans l'enseignement privé résultent de celles intervenues dans l'enseignement public. En effet, le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes sous contrat, au titre de leurs tâches d'enseignement, est déterminé chaque année par la loi de finances. Ce montant est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés dans les établissements d'enseignement publics et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privés. Tout nouveau contrat ne peut être conclu que dans la limite des crédits fixés par la loi de finances. Ce mode de répartition tend à concilier l'aide apportée par l'État à ces établissements avec les nécessités de l'équilibre économique et financier, tel qu'il a été défini par la loi de finances. En outre, en application du principe de la liberté de l'enseignement, les établissements privés se créent librement et s'implantent où ils le souhaitent, l'autorité publique ne pouvant que décider de donner suite à la demande de mise sous contrat après vérification de l'existence d'un besoin scolaire reconnu et de moyens budgétaires disponibles. Pour 2005, la loi de finances votée par le Parlement se caractérise, en ce qui concerne l'enseignement privé, par un retrait équivalent à 532 contrats d'enseignement pour la rentrée scolaire 2005-2006. Au niveau national, les retraits opérés ont pris en compte la situation des académies excédentaires et déficitaires au regard des taux d'encadrement ainsi que les évolutions constatées et attendues d'effectifs d'élèves. L'analyse des structures a permis d'évaluer les possibilités de redéploiement interne des académies. Il a également été tenu compte des projections de départs à la retraite. Au niveau académique, ce contexte plus contraint implique certains redéploiements internes, après prise en compte des besoins pédagogiques et en concertation avec les principaux réseaux privés d'enseignement. S'agissant de l'académie de Dijon, compte tenu notamment des taux d'encadrement constatés par rapport à la moyenne nationale et des perspectives d'évolution du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement privé, le retrait de moyens à la rentrée scolaire 2005 a été fixé à cinq contrats. En tout état de

cause, il n'apparaît pas aujourd'hui opportun de remettre en cause le principe de parité fixé par l'article L. 442-14 du code de l'éducation, qui a permis de dégager un équilibre entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Ce dernier a ainsi bénéficié durant ces dix dernières années d'une augmentation du nombre de ses professeurs de l'équivalent de 2 935 ETP alors que pendant cette même période les effectifs d'élèves accueillis ont diminué de 35 416.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63374

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3976

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6667